



## Bornage amiable 1 an après mon achat

Par **Eli76**, le **18/07/2019** à **15:10**

Bonjour

J'ai acheté ma maison il y a 1 an. La voisine a vendu a un promoteur immobilier qui demande un bornage a l'amiable. Suite à ce bornage il est apparu que ma facade est plus courte que celle existante. Un pilier sépare en pierre et un grillage sépare ma propriété de celle d'a côté mais d'apres le bornage le pilier et le grillage appartiennent au voisin maintenant.

Quels sont mes droits? Suis je obligée de signer ? Qui va détruire le pilier et en reconstruire un autre ? L'ancien propriétaire qui a fait onstruire cette cloture est 'il responsable de cette erreur?

Merci de vos réponses

Par **bern29**, le **21/07/2019** à **09:40**

Bonjour,

vous n'êtes pas obligé de signer bien sur. Néanmoins, si vous refusez, le voisin demandera un bornage judiciaire et cela vous coûtera bien plus cher. C'est le voisin qui prendra en charge la destruction de ce pilier puisqu'il se trouve dans sa propriété.

l'ancien propriétaire n'a pas de responsabilité à sa charge.